

Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie: infractions et sanctions pénales. Décision-cadre

2001/0025(CNS) - 12/06/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 446 voix contre 16 et 48 abstentions le rapport de Mme Anna KARAMANOU (PSE, GR) sur des mesures visant à harmoniser les sanctions applicables dans les cas d'exploitation sexuelle des enfants, le Parlement européen se rallie, dans les grandes lignes, à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, les amendements du Parlement visaient à renforcer le dispositif prévu notamment en vue de protéger tous les enfants âgés de moins de seize ans (au lieu de dix). Il estime en outre que les parents ou personnes ayant légalement la charge d'enfants et qui auraient permis à ceux-ci de se livrer à la prostitution ou à des actes pornographiques devraient être considérés comme des criminels au même titre que les personnes ayant une obligation légale particulière (telles que les enseignants ou les assistants sociaux) qui ont eu des raisons de soupçonner qu'un enfant était devenu la victime d'une exploitation sexuelle, mais qui n'ont pas prévenu les autorités judiciaires. Enfin, le Parlement européen insiste sur protection effective des victimes et sur l'extradition des pédophiles ayant commis ce type de délits dans un pays tiers. À noter que la plénière a également insisté pour que les pays candidats soient le plus rapidement possible associés à la mise en oeuvre du projet de décision-cadre.